



CHAMPAGNE
TAITTINGER

Reims

RÈGLEMENT DE JEU

« Saint-Valentin 2022 »

du 04 au 14 février 2022

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société TAITTINGER Compagnie Commerciale et Viticole Champenoise
« TAITTINGER CCVC »,

SAS au capital de 344.037.900 euros

Immatriculée au RCS de REIMS sous le n° 490 341 062

Dont le siège social est situé 9 place Saint-Nicaise 51100 REIMS

Représentée par Madame Vitalie TAITTINGER, Présidente

Ci-après désignée « Société organisatrice »

organise un **Jeu gratuit sans obligation d'achat** intitulé « Saint-Valentin 2022 », ci-après désigné « **Jeu** » qui se déroulera du **vendredi 04 février 2022 à 00h00 jusqu'au lundi 14 février 2022 à 23h59**.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à **toute personne physique, sous condition d'être âgée de 18 ans ou plus**, résidant en France, Corse et Territoires Ultra-Marins compris, ci-après désigné « **Participant** ».

Ne peuvent pas participer au Jeu le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est unique et limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Il s'agit d'un Jeu gratuit sans obligation d'achat qui donnera lieu à **un tirage au sort de trois (3) gagnants.**

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

Ce Jeu se déroule sur le site créé spécifiquement pour le jeu par la Société TAITTINGER CCVC et est accessible par tout terminal, dont l'adresse IP est française, connecté à Internet à suivant : <https://contest.taittinger.com/saint-valentin>.

Le Participant se connecte sur le site du jeu (<https://contest.taittinger.com/saint-valentin>) et validera sa participation en complétant le formulaire en ligne (civilité, nom, prénom, adresse e-mail), en confirmant avoir 18 ans ou plus et en répondant aux questions parmi un choix multiple.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,60 euros TTC par minute soit 1,80 euros TTC maximum ; ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour suivre les instructions, participer et accéder au règlement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse « contactus@taittinger.fr », en joignant les justificatifs de connexion et un RIB, dans les limites de Jeu fixées au présent règlement.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement de frais par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement parvenue après le 28 février 2022 ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation ; le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

Tout participant qui tenterait de modifier les dispositifs du Jeu proposé par des méthodes, combines ou manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu serait automatiquement éliminé.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de sa participation au Jeu

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les trois (3) gagnants sont désignés par la méthode décrite ci-dessous :

En complétant le formulaire, le Participant valide sa participation au jeu.

Un tirage au sort par pays sera réalisé à l'issue du jeu.

La liste des participants sera transmise à la S.E.L.A.R.L. TEMPLIER ET ASSOCIÉS, Huissiers de Justice, qui procédera au tirage au sort.

Les résultats seront publiés sur les réseaux sociaux Instagram Facebook de la Société TAITTINGER CCVC.

Les trois (3) gagnants seront personnellement prévenus par courrier électronique et contact sera pris avec eux afin de lui convenir des modalités exactes de remise du lot.

La Société organisatrice ne pourra pas être tenue responsable si l'adresse électronique du gagnant n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception du gagnant est pleine et empêche la réception du courrier électronique l'informant qu'il a gagné le lot.

ARTICLE 6 : LA DOTATION au tirage au sort

La dotation mise en jeu est constituée de :

trois (3) visites « Instant Rosé », pour deux (2) personnes, des Caves et Crayères de la Maison de champagne Taittinger, inscrites au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, suivies de la dégustation de nos champagnes Brut Réserve et Prestige Rosé,

d'une valeur unitaire de 74 € TTC, soit 222 € TTC au total.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune remise du lot contre sa valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot ou bien, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas au gagnant de garantie commerciale sur le lot mis en jeu et remporté par ce dernier.

Enfin, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer le lot annoncé.

ARTICLE 7 : REMISE DU LOT

Le lot sera adressé au gagnant par courrier électronique à l'adresse communiquée par le Participant lors de son inscription au Jeu.

Le lot sera valable jusqu'au 30 juin 2022, sous réserve d'une réservation auprès de notre service visites au moins quinze (15) jours à l'avance ; il appartiendra à chaque gagnant de prendre en charge ses éventuels frais de déplacement et/ou d'hébergement pour se rendre 9 place Saint Nicaise à Reims.

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part du Gagnant; il est strictement personnel et nominatif de telle sorte qu'il ne peut être cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Toutefois, en cas de force majeure ou de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer le lot annoncé, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom et adresse électronique) ; il est rappelé que le Participant doit être âgé de 18 ans ou plus.

Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution du lot. Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront pas être transmises à un tiers pour des finalités commerciales.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, toute personne participant au Jeu bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse : « contactus@taittinger.fr »

en indiquant ses nom, prénom et adresses postale et électronique ; cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de un (1) mois suivant la réception de la demande.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra pas être recherchée :

- Si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- Si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues ou dont la survenance entraînerait une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui l'amènerait à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.
- Si l'adresse électronique du gagnant n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception du gagnant est pleine et empêche la réception du courrier électronique l'informant qu'il a gagné le lot.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée lors de son envoi par courrier électronique et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot ; la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol du lot dès lors que le gagnant en aura été destinataire.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications au règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

10.1. Dépôt et consultation

Le présent règlement est déposé à l'étude de la **S.E.L.A.R.L. TEMPLIER ET ASSOCIES, Huissiers de Justice** – 4 rue Condorcet – 51 100 REIMS.

Il peut être consulté en ligne gratuitement et imprimé à tout moment en cliquant sur le lien : « <https://contest.taittinger.com/saint-valentin/reglement.pdf> ».

10.2. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude de la **S.E.L.A.R.L. TEMPLIER ET ASSOCIES, Huissiers de Justice** – 4 rue Condorcet – 51 100 REIMS.

10.3. Réclamation

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées à l'adresse électronique : « contactus@taittinger.fr ».

Toute réclamation devra mentionner les coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) du Participant et l'objet de sa réclamation.

Vous avez la possibilité d'adresser toute réclamation relative au lot avant le 30 juin 2022.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable du présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le Tribunal compétent sera celui du siège social de la Société organisatrice.